

Hes·SO

Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale

Fachhochschule Westschweiz

University of Applied Sciences and Arts
Western Switzerland

LE GUIDE

MOBILITÉ AU CANADA



Version du 28 avril 2020

Table des matières

Préambule.....	3
Glossaire	4
Autorisation de voyage électronique (AVE).....	8
Données biométriques et processus de demande	9
Bureau des visas (demandes de permis)	11
Double nationalité	11
Permis d'études	12
Prolongement de vos études au-delà de la date d'échéance de vos autorisations de séjour	14
Permis de travail	15
A. Votre stage est inclus dans un programme de cours et la lettre d'admission de l'université d'accueil le mentionne.....	16
B. Stage en santé de moins de 4 mois	16
C. Demande de permis de travail pour les étudiant-e-s de nationalité suisse (ou citoyen d'un pays membre du programme EIC), âgé-e-s entre 18 et 35 ans	17
D. Demande de permis de travail pour les étudiant-e-s citoyens d'un pays non membre du programme EIC ou étant âgé-e-s de plus de 35 ans	22
Votre arrivée au Canada.....	23
Quitter le Canada et y revenir	24
Examens médicaux.....	24
Prolongation du permis de travail pour les travailleurs temporaires	25
Assurance maladie	26
Pour le Québec :.....	26
Liens et documents utiles	27

Préambule

Le but de ce document est d'aider les étudiant-e-s ainsi que les répondant-e-s des relations internationales au sein des hautes écoles de la HES-SO dans les démarches et formalités à entreprendre dans le cadre d'une mobilité au Canada.

Les informations mentionnées proviennent principalement du site web canada.ca, qui regroupe tous les renseignements utiles à propos des visas et de l'immigration. De plus, sur ce site, vous pouvez accéder au portail du [Centre d'aide](#) qui sert de guichet unique où les visiteurs peuvent rapidement obtenir des réponses directes à des questions courantes.

Par ailleurs, l'outil interactif [Vivre au Canada](#) aide les nouveaux arrivants à s'adapter à la vie canadienne et à obtenir toutes sortes de services. Des vidéos sont également disponibles pour guider les demandeurs tout au long du processus, leur expliquer les récents changements et présenter des histoires de réussite d'immigrants.



Nous vous rendons attentif au fait que ce document est à titre d'information et est susceptible de changements. Seules les informations officielles du Gouvernement canadien font foi.



Glossaire

Fonds

A votre arrivée, l'agent des services frontaliers pourrait vous demander de fournir une preuve de fonds. Il s'agit de prouver que vous disposez de l'argent nécessaire pour subvenir à vos besoins durant votre séjour, ce qui équivaut à environ 2'500 \$ CAN / mois).

Vous pouvez prouver cela de différentes manières :

- Extrait de votre compte bancaire
- Ordre permanent sur votre compte bancaire
- Déclaration de bourse

Si vous arrivez au Canada avec l'équivalent de 10'000 \$ CAN ou plus, vous devez en informer l'agent des services frontaliers. Si vous ne le faites pas, vous risquez une amende ou la prison. Cet argent peut prendre la forme :

- D'espèce
- De titres au porteur
- De traites bancaires, de chèques, de chèques de voyage ou de mandats bancaires

Obtenir un numéro d'assurance sociale (NAS)

Le numéro d'assurance sociale est un numéro de neuf chiffres dont vous aurez besoin pour travailler au Canada ou pour recevoir des prestations et des services liés aux programmes gouvernementaux. Vous devez demander un NAS dès que possible après votre arrivée au Canada et le communiquer à votre employeur (<http://www.servicecanada.gc.ca/fra/sc/nas/index.shtml>).



A noter que le NAS concerne uniquement les personnes occupant, au Canada, un emploi donnant droit aux assurances et pensions. Les étudiant-e-s ne sont, en principe, pas concerné-e-s par cela.

Pour présenter une demande de NAS, communiquez avec le bureau de Service Canada le plus près :
⇒ <http://www.servicecanada.gc.ca/cgi-bin/sc-srch.cgi?app=hme&ln=fra>

Pour les personnes en possession d'un permis d'études, ce dernier doit porter l'une des mentions suivantes pour obtenir un NAS :

- *Peut travailler hors du campus 20 heures par semaine, ou à temps plein pendant les congés scolaires prévus au calendrier, si les critères décrits à l'alinéa 186v) du RIPR sont acceptés*
- *Peut accepter un emploi sur le campus ou hors du campus s'il répond aux critères d'admissibilité aux termes du R186f), v) ou w). Doit cesser de travailler s'il ne respecte plus ces critères.*

Si aucune de ces mentions ne figure sur votre permis d'études, vous devez présenter une demande visant [une modification de votre permis d'études](#) avant de pouvoir présenter une demande de NAS. Il n'y a pas de frais pour cette demande.

Si votre permis d'étude porte la mention « *Le présent permis n'autorise pas son titulaire à occuper un emploi hors du campus au Canada* » et que vous avez changé de programme d'études, vous devez [présenter une demande pour changer les conditions](#) de votre permis d'études et payer les frais applicables.

A noter que le NAS est un numéro unique, personnel et confidentiel. Si votre NAS tombe entre de mauvaises mains, il pourrait être utilisé pour obtenir vos renseignements personnels et porter atteinte à votre vie privée. Pour plus d'information ⇒ <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/numero-assurance-sociale/protger.html>.

Qu'est-ce que le CAQ ?

Le CAQ est le Certificat d'acceptation du Québec pour études, délivré par le Gouvernement du Québec. **Ce document est obligatoire pour étudier au Québec et qu'un permis d'études est nécessaire** (si le séjour d'études dure moins de 6 mois, un permis n'est pas nécessaire et, de ce fait, le CAQ n'est pas obligatoire). Il faut le demander **avant** de faire une demande de permis d'études. Le délai pour l'obtenir est d'environ 4 semaines.



⇒ <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/services/caq-electronique/index.html>

Qu'est-ce qu'un IUC ?

IUC signifie « identificateur unique de client » ; on l'appelle aussi « identificateur de client ». Ce numéro se trouve sur les documents officiels que vous recevez de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). L'identificateur de client à **quatre chiffres suivis d'un trait d'union et de quatre autres chiffres** (exemple : 0000-0000).

Quand vous faites votre première demande à CIC (Citoyenneté et Immigration Canada), vous n'avez pas encore d'IUC. Si le formulaire vous demande votre IUC, vous devez donc répondre « **sans objet** » ou « **s.o.** ».

Si vous présentez votre demande en ligne et que le formulaire ne vous permet pas d'inscrire « s.o. », n'inscrivez rien.

Qu'est-ce que le programme EIC ?

Expérience internationale Canada (EIC) a pour mandat de resserrer les relations bilatérales entre le Canada et d'autres pays et de souligner l'importance d'améliorer la réciprocité.

EIC appuie les intérêts économiques et culturels du Canada en administrant les accords bilatéraux réciproques sur la mobilité des jeunes avec 32 pays et territoires, dont la Suisse. Les accords sont ouverts aux Canadiens et aux jeunes étrangers âgés de 18 à 35 ans. Selon la nature réciproque de ces accords, les jeunes étrangers peuvent obtenir des permis de travail dispensés de l'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT).

La nouvelle demande en ligne dynamique au titre d'EIC, lancée en novembre 2015, permet aux clients de soumettre leur profil à un bassin d'EIC par le biais de « MonCIC ». Le système évalue s'ils répondent aux exigences d'admissibilité de base à EIC avant de leur permettre de soumettre leur profil dans le bassin et de devenir candidats au programme EIC. Grâce à des campagnes gérées par CIC, les candidats sont invités à présenter leur demande de permis de travail dûment remplie au Ministère. Le système évalue alors, à l'aide d'une série de règles, si les demandes peuvent être promues automatiquement ou si elles doivent être examinées plus en profondeur. Le bureau principal pour le traitement de ces demandes est le Centre de soutien des opérations (CSO) de CIC.

La catégorie concernée pour une demande de permis de travail lors d'un stage est la suivante :

- **Stage coop international** (stage pour étudiants uniquement) : les participants dans cette catégorie sont admissibles à un permis de travail pour un employeur précis qui leur permet d'acquérir une expérience pertinente dans leur domaine d'études.

Pour déterminer son admissibilité au programme EIC :
<http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/eic/admissibilite.asp>

Pour plus d'information :

<http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/outils/temp/travail/avis/experience/c21.asp>

Remboursements

Les frais de participation à EIC sont remboursables si :

- vous retirez votre demande de permis de travail **avant** d'avoir reçu la lettre d'introduction
- votre demande de permis de travail est refusée

Si votre employeur a payé les frais relatifs à la conformité de l'employeur, il pourra obtenir un remboursement si :

- vous retirez votre demande de permis de travail **avant** d'avoir reçu la lettre d'introduction
- votre demande de permis de travail est refusée

En principe, vous n'avez rien à faire pour obtenir votre remboursement. Habituellement, vous le recevrez dans un délai de huit semaines. Il sera effectué sur la carte de crédit utilisée pour payer les frais.

Si votre carte de crédit est expirée, vous recevrez un chèque en lieu et place du remboursement sur votre carte. Il n'y a pas d'autre exception. Le chèque sera envoyé à l'adresse postale que vous avez indiquée dans votre demande de permis de travail.

Les frais ne sont pas remboursés si vous avez fait de fausses déclarations à votre sujet (faux renseignements ou oublis de détails importants).

EIMT = Etude d'impact sur le marché du travail

Dans la plupart des cas, un employeur doit obtenir une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) pour embaucher un travailleur étranger temporaire. L'EIMT est une autorisation d'embaucher un travailleur étranger si :

- le travailleur étranger comble un besoin en prenant l'emploi offert
- aucun travailleur canadien ne peut faire le travail

Elle doit être jointe à la plupart des demandes de permis de travail.

Cependant, dans certains cas, les employeurs peuvent être dispensés d'EIMT, mais pour cela il faut qu'il y ait des avantages réciproques (accords).

En passant par le programme EIC, l'EIMT n'est pas nécessaire mais il faut que l'employeur fasse une offre d'emploi, fournisse l'information y relative via le portail de l'employeur et paie les frais relatifs à la conformité de l'employeur (230 \$ CAN) **avant que la demande de permis de travail ne soit faite par l'étudiant-e.**

Il est possible que le permis de travail soit refusé parce que l'employeur ne s'est pas acquitté des frais de conformité et/ou n'a pas fourni les renseignements nécessaires de l'offre d'emploi avant que l'étudiant-e ne fasse la demande de permis de travail.

Travail de bachelor / master

Pour effectuer son travail de bachelor / master dans un laboratoire d'une université canadienne, un permis de travail doit être demandé. Afin que la demande se passe au mieux, il faut que les documents transmis soient le plus précis possible afin de bien préciser ce que va faire l'étudiant-e.

Autorisation de voyage électronique (AVE)

Depuis le 15 mars 2016, les citoyens de pays qui ne sont pas visés par l'obligation de visa doivent obtenir une autorisation de voyage électronique (AVE) pour s'envoler vers le Canada ou pour y transiter. Cette exigence ne s'applique pas, entre autres, aux citoyens des Etats-Unis ainsi qu'aux voyageurs munis d'un visa canadien valide. Les citoyens canadiens (y compris ceux qui ont la double nationalité) et les résidents permanents du Canada ne peuvent pas présenter de demande d'AVE.

L'AVE en quelques mots :

- Document électronique lié au passeport et valable jusqu'à maximum 5 ans
- Demande online (www.canada.ca/AVE)
- Passeport, adresse courriel et carte de crédit requis
- 7 \$ CAN

Soyez prêt : demander une AVE **avant** de réserver votre billet d'avion pour le Canada. La plupart des demandeurs voient leur demande acceptée en quelques minutes. Par contre, le traitement de certaines demandes peut prendre plusieurs jours. N'attendez donc pas la dernière minute pour faire votre demande.



Pour déterminer si vous avez besoin d'une AVE ou d'un visa visiteur, renseignez-vous sur le site Web suivant : <http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas.asp>.

Remarque : Il est conseillé de faire preuve de vigilance à l'égard des compagnies qui prétendent offrir de l'aide pour l'obtention d'une AVE. Ces compagnies n'agissent pas au nom du Gouvernement du Canada. Bon nombre ont mis en place des sites Web qui imposent des frais pour fournir de l'information et soumettre les demandes d'AVE. Le seul site Web officiel pour présenter une demande d'AVE est celui du Gouvernement du Canada : <http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas.asp>

Qu'arrive-t-il si vous arrivez à l'aéroport sans AVE ? Comment pouvez-vous obtenir une AVE à la dernière minute ?

Il est possible de faire une demande à la dernière minute sur tout appareil connecté à Internet, y compris un téléphone mobile. Toutefois, il est possible que la demande prenne plusieurs jours et, durant ce temps, vous ne pouvez pas entrer sur le territoire canadien.

Devez-vous imprimer quelque chose pour prouver que vous avez une AVE ?

Non, l'AVE est liée électroniquement à votre passeport. Vous devez voyager avec le passeport que vous avez utilisé pour présenter votre demande d'AVE.

Liens utiles : Formulaire d'aide pour une demande d'AVE : <http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/ave-aide-formulaire.asp>

Données biométriques et processus de demande

Qu'est-ce que la biométrie ?

La biométrie permet l'identification ou l'authentification d'une personne sur la base de données qui lui sont propres, comme par exemple ses empreintes digitales.

A compter du 31 juillet 2018, le Canada étend son programme de biométrie à tous les étrangers (sauf s'ils en sont dispensés) qui demandent un visa de visiteur, un permis d'études ou de travail, un permis de séjour temporaire et à tous ceux qui demande la résidence permanente ou le statut de réfugié ou d'asile.

De ce fait, toutes les personnes âgées de 14 à 79 ans présentant une demande d'entrée temporaire (permis d'études ou de travail) ou permanente (visa d'immigrant) devront fournir leurs données biométriques (empreintes digitales et photo) dans un Centre de demande de visa.

Processus de demande

1. Présentation d'une demande de permis d'études ou de permis de travail

Si vous souhaitez faire une mobilité d'études (de plus de 6 mois) ou un stage (dans un autre domaine que celui de la santé) au Canada, vous devez faire une demande de permis d'études ou de permis de travail (pour la procédure à suivre à ce sujet, veuillez consulter les pages suivantes). Si c'est la première fois que vous présentez une demande de permis depuis, vous devez fournir vos données biométriques.

2. Prélèvement des empreintes digitales et prise d'une photo

- Payer les frais de biométrie (85 \$ CAN) : vous devez payer les frais de biométrie **lorsque vous présentez votre demande de permis**, autrement le traitement de votre demande pourrait être retardé.
- Obtenir la lettre d'instruction : Après avoir payé les frais de biométrie, vous recevrez une lettre confirmant que vous devez fournir vos données biométriques et indiquant où vous pouvez vous présenter pour le faire. **Vous devez apporter cette lettre d'instruction lorsque vous fournissez vos données biométriques ainsi que votre passeport valide.** La rapidité avec laquelle vous recevrez la lettre dépend du mode de présentation et du moment où vous payez les frais de biométrie.
- Aller dans un point officiel de collecte de données biométriques : Vous devez fournir vos données biométriques en personne et vous disposez de **30 jours** pour le faire à compter de la date indiquée dans la lettre d'instruction.

Pour trouver un point officiel de collecte : <http://www.cic.gc.ca/francais/information/ou-fournir-donnees-biometriques.asp>

Selon l'endroit où vous irez, il se peut que vous ayez à prendre rendez-vous.

3. Traitement de la demande

Une fois que vous aurez fait le nécessaire pour fournir vos données biométriques, le bureau des visas de l'Ambassade du Canada commencera le traitement de votre demande de permis. S'ils ont besoin de renseignements supplémentaires, ils communiqueront avec vous.

4. *Prise d'une décision à l'égard de la demande*

Une fois l'examen de votre demande de permis terminé, le bureau des visas vous indiquera si vous pouvez vous rendre au Canada. Si tel est le cas, vous recevrez les documents nécessaires. Si votre demande est refusée, une lettre explicative vous sera transmise.

5. *Voyage au Canada (si la demande a été approuvée)*

Pendant votre voyage, assurez-vous d'avoir les documents reçus suite à l'approbation de votre demande de permis. Les employés des compagnies aériennes et les agents des services frontaliers aux points d'entrée demanderont à voir vos documents de voyage. Si vous ne les avez pas avec vous, vous pourriez ne pas pouvoir monter à bord de votre vol à destination du Canada.

6. *Vérification de l'identité à l'arrivée au Canada*

A votre arrivée, les agents des services frontaliers vérifieront votre identité afin de s'assurer que vous êtes la même personne que celle qui a été autorisée à voyager au Canada. Ils pourront se servir des données biométriques pour la vérification.

S'il n'est pas possible de vérifier votre identité, vous pourriez être détenu-e par un agent des services frontaliers. Ces agents contribuent à protéger la santé et la sécurité des Canadiens.

Si l'agent détermine que vous n'êtes pas admissible au Canada, vous ne pourrez pas entrer dans le pays et, si vous êtes arrivé-e par voie aérienne, vous devrez prendre un vol pour retourner d'où vous venez.

7. *Admission au Canada*

Si votre identité a pu être confirmée et que vous respectez les [exigences d'entrée](#), l'agent des services frontaliers estampillera votre passeport et vous indiquera la durée de séjour permise au Canada.

Combien de fois devez-vous fournir vos empreintes digitales et votre photo ?

Pour les demandeurs de permis d'études et de permis de travail, vous n'avez à fournir vos données biométriques qu'**une fois tous les dix ans**. Vous n'avez pas à fournir vos données biométriques de nouveau avant l'expiration de la période de 10 ans.

Si vous avez déjà fourni vos données biométriques dans le cadre d'une demande de permis d'études ou de permis de travail, et qu'elles sont toujours valides, vous n'avez pas à les fournir à nouveau.

Outil pour déterminer si vos données biométriques sont encore valides et quand elles expireront :
<https://onlineservices-servicesenligne.cic.gc.ca/extapp/termsAndConditions?&lang=fr>

Pour plus d'informations

https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/campagnes/biometrie.html?utm_source=slash-biometrics_biometrie&utm_medium=short-url-fr&utm_campaign=biometrics

Bureau des visas (demandes de permis)

Les demandes venant de Suisse sont traitées par le **Bureau des visas à Paris, en France**. En effet, ce bureau est responsable des demandes de :

Algérie, Andorre, Belgique, Espagne, France, Gibraltar, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Portugal, **Suisse**, Tunisie.

Le Bureau des visas s'occupe des éléments suivants :

- visa de résident temporaire (visiteur)
- permis d'études
- permis de travail
- visa de résident permanent

Bureau des visas à Paris

- <http://www.cic.gc.ca/francais/information/bureaux/missions/paris.asp>
- <http://www.canadainternational.gc.ca/france/index.aspx?lang=fra>

Pour les contacter : parisim-visitor/visiteur@international.gc.ca

Double nationalité

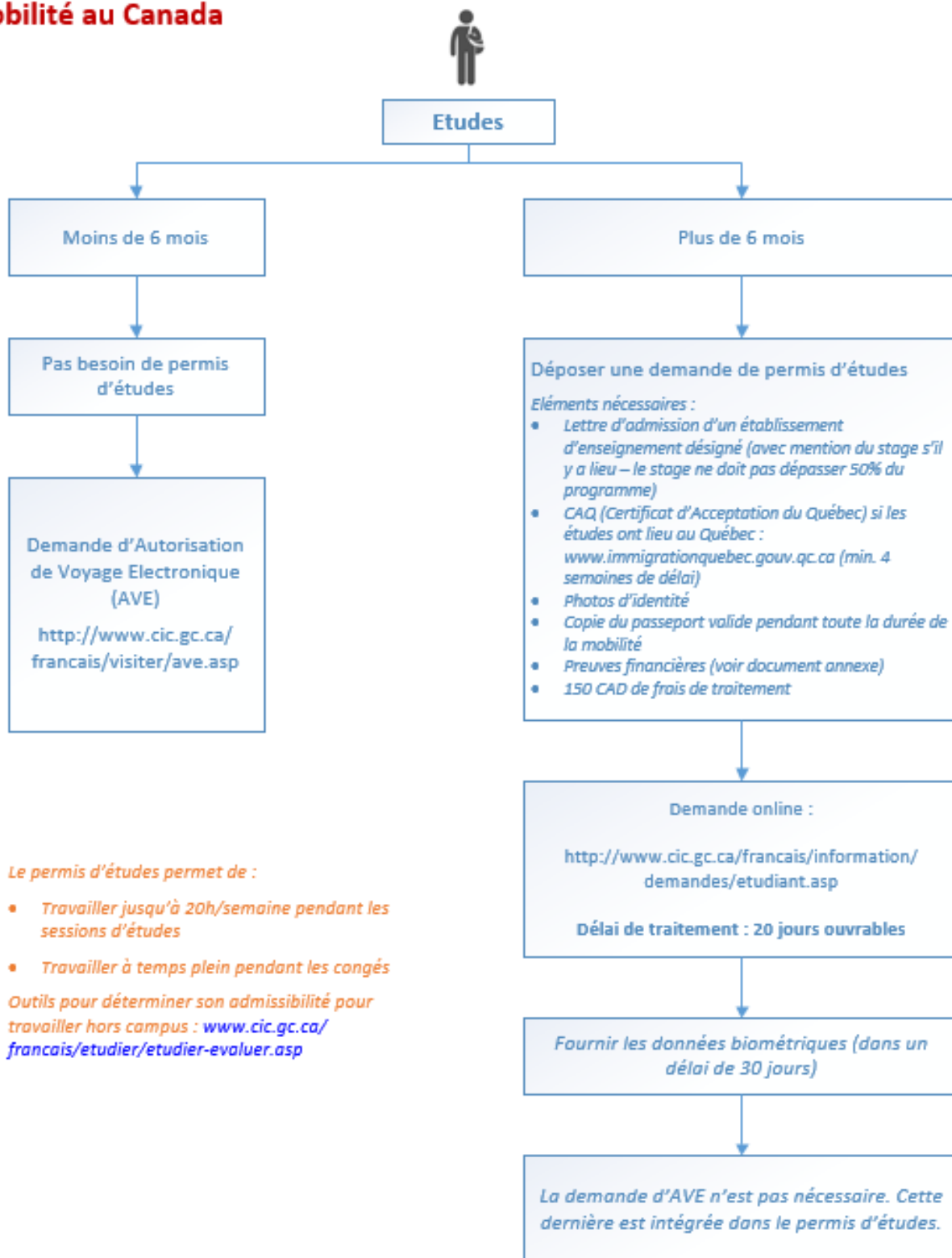
Si l'étudiant-e possède la **nationalité canadienne** en plus d'une autre nationalité, **il n'est pas nécessaire d'entreprendre les démarches liées à l'AVE ou à un permis d'études ou de travail**. Toutefois, il est très important qu'il ou elle **voyage avec son passeport canadien**.

Si il ou elle voyage avec son passeport suisse (ou autre nationalité) et n'a entrepris aucune démarche (AVE / permis), il/elle rencontrera des problèmes à son arrivée sur le territoire canadien, allant jusqu'à l'exclusion du territoire !



Permis d'études

Mobilité au Canada



Le permis d'études permet de :

- Travailler jusqu'à 20h/semaine pendant les sessions d'études
- Travailler à temps plein pendant les congés

Outils pour déterminer son admissibilité pour travailler hors campus : www.cic.gc.ca/francais/etudier/etudier-evaluer.asp

L'étudiant-e ne reçoit pas directement son permis d'études. Il va recevoir une lettre d'introduction qu'il faudra imprimer et présenter à son arrivée au Canada, à l'agent d'immigration. C'est à ce moment-là que l'étudiant-e recevra son permis d'études.

Permis d'études (suite)

Pour un séjour d'études **inférieur à 6 mois**, aucun permis n'est nécessaire. Il suffira d'obtenir une autorisation de voyage électronique (AVE) : <http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas.asp>. De plus, il n'est pas nécessaire de fournir la biométrie, l'AVE suffit.

Si le séjour d'études est **supérieur à 6 mois**, un permis d'études est obligatoire. A ce moment-là, la demande d'AVE n'est pas nécessaire car elle sera délivrée automatiquement avec le permis d'études.

Un certain nombre de documents est nécessaire pour faire une demande de permis d'études, à savoir :

- Lettre d'admission d'un établissement d'enseignement désigné avec mention du stage s'il y a lieu (*le stage ne doit pas dépasser plus de 50% du programme*) ;
- Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) si les études ont lieu au Québec (<https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/etudiants/obtenir-autorisations/index.html> – délai : environ 4 semaines) ;
- Photos d'identité ;
- Photocopie du passeport valide pendant toute la durée des études ;
- Preuves financières (environ 13'000\$ CAN/année) ;
- Carte de crédit (150\$ CAN (environ CHF 107.-) de frais de traitement)

Pour soumettre une demande de permis d'études en ligne, rendez-vous sur le site de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/etudier-canada/permis-etudes.html>

Demande traitée au Canada

Délai de traitement : environ 20 jours ouvrables

Une fois l'ensemble des documents soumis, vous recevrez une lettre d'instruction biométrique (par email) vous informant de la procédure à suivre pour fournir votre biométrie dans un Centre de réception des demandes de visa (CRVD), dans les 30 jours suivant le dépôt de votre demande. Malheureusement, à ce jour, les CRVD les plus proches se trouvent à Lyon et Paris.

(pour trouver un CRVD : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/contactez-ircc/bureaux/trouver-centre-reception-demande-visa.html>)

A noter que le permis d'études permet de :

- travailler jusqu'à 20h/semaine pendant les sessions d'études
- travailler à temps plein pendant les congés
- outil pour déterminer son admissibilité à travailler hors campus : www.cic.gc.ca/francais/etudier/etudier-evaluer.asp



Les mobilités à des fins de stage, même si la durée est inférieure à 6 mois, nécessitent un permis de travail !

Nous vous recommandons vivement d'attendre la lettre d'introduction avant de réserver votre billet d'avion !

Prolongement de vos études au-delà de la date d'échéance de vos autorisations de séjour

▪ Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études

Si vos études se prolongent au-delà de la date de fin de votre CAQ pour études, vous devez faire une **nouvelle demande de CAQ pour études et fournir une copie de votre nouveau CAQ avant l'échéance de celui-ci.**

Il vous est conseillé de faire cette demande au moins **trois mois** avant la date d'échéance de votre **permis d'études**. Si vous comptez voyager hors du Canada alors que vos autorisations de séjour arrivent à échéance, il est préférable de faire vos demandes de CAQ et de permis d'études avant de partir.

Des informations relatives au renouvellement de votre CAQ sont sur le site d'Immigration Québec à l'adresse suivante : <https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/etudiants/prolonger-sejour/renouveler-autorisations/index.html>

Une fois votre demande acceptée, vous recevrez par la poste deux exemplaires du CAQ pour études, à l'adresse de correspondance indiquée dans votre formulaire de demande.

Si votre demande de CAQ pour études est refusée et que vous avez de bonnes raisons de croire qu'elle n'aurait pas dû l'être, vous avez des recours possibles.

Pour votre demande de permis d'études, vous devrez transmettre l'exemplaire du CAQ pour études marqué « Immigration Canada » au Centre de traitement des demandes de Citoyenneté et Immigration Canada.

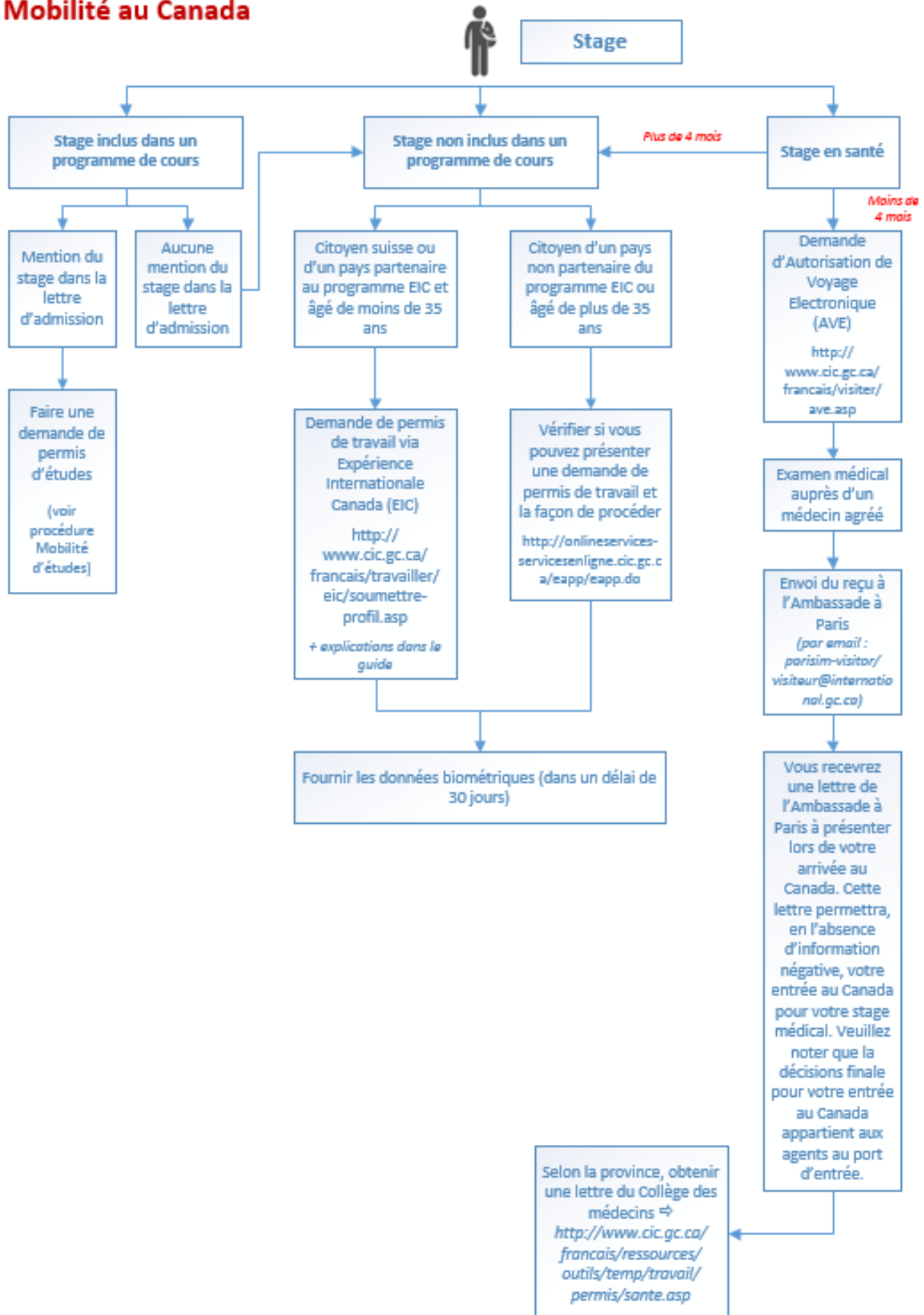
▪ Renouvellement de votre permis d'études

Si vous voulez prolonger votre séjour au Canada à titre d'étudiant, vous êtes tenu de présenter une demande de modification des conditions de séjour ou de prorogation du séjour au Canada à titre d'étudiant. Vous devez vérifier la date limite de validité figurant sur votre permis d'études et vous assurer de présenter votre demande avant cette date. Le permis d'études est également requis si vous souhaitez travailler sur le campus ou hors campus.

Vous ne pouvez pas renouveler votre permis d'études au-delà de la date d'échéance de votre passeport. Si votre permis d'études est échu et que vous n'avez pas demandé de prorogation, votre session sera annulée.

Permis de travail

Mobilité au Canada



Permis de travail (suite)

Une fois votre stage au Canada prévu, il vous faudra faire une demande de permis de travail. Il s'agit là très certainement de l'étape la plus importante et la plus anxiogène pour tous les étudiant-e-s.

Comme mentionné dans le schéma, les possibilités pour obtenir un permis de travail diffèrent selon les cas :

- A. votre stage est inclus dans un programme de cours et la lettre d'admission de l'université d'accueil le mentionne ⇒ **vous devez faire une demande de permis d'études** (pas besoin de permis de travail)
- B. vous faites un stage en santé de moins de 4 mois ⇒ **vous n'avez pas besoin de permis de travail**. Cependant, vous devez obligatoirement faire une demande d'AVE pour entrer sur le territoire canadien et passer un examen médical
- C. Vous ne répondez pas aux catégories A et B ci-dessus, vous êtes citoyen suisse ou d'un pays membre du programme EIC et avez entre 18 et 35 ans ⇒ **vous devez faire une demande de permis de travail via le programme EIC**
- D. Vous ne répondez pas aux catégories A, B et C ci-dessus ⇒ **vous devez faire une demande de permis de travail selon la procédure en vigueur sur le site Web du Gouvernement du Canada**

A noter qu'un stage, qu'il soit rémunéré ou non, est considéré comme du travail. Si vous travaillez sans permis de travail, vous risquez d'être expulsé et interdit de territoire !

Nous vous recommandons vivement d'attendre l'obtention de votre permis de travail avant de réserver votre billet d'avion !

A. Votre stage est inclus dans un programme de cours et la lettre d'admission de l'université d'accueil le mentionne

Si votre stage est inclus dans un programme de cours, vous n'avez pas besoin de déposer une demande de permis de travail, **pour autant que la lettre d'admission de l'université partenaire le mentionne**. Si tel est le cas, vous pouvez simplement déposer une demande de permis d'études si votre séjour est de plus de 6 mois et, s'il est de moins de 6 mois, uniquement faire une demande d'AVE.



Attention, si votre stage n'est pas mentionné dans la lettre d'admission, vous devez obligatoirement obtenir un permis de travail (voir ci-dessous).

B. Stage en santé de moins de 4 mois

La procédure pour les stages en santé est particulière. Il faut distinguer deux situations :

- Stage de moins de 4 mois
- Stage de plus de 4 mois

Si votre stage a une durée de **moins de 4 mois**, vous ne devez pas faire de demande de permis de travail. **Toutefois, vous devez obtenir les éléments suivants :**



- **Autorisation de voyage électronique (AVE) pour entrer sur le territoire canadien**
- **Effectuer un examen médical chez un médecin agréé (voir plus bas)**

Une fois l'examen médical fait, vous recevrez un reçu de la part du médecin que vous devrez transmettre par email à l'Ambassade à Paris (parisim-visitor/visiteur@international.gc.ca).

Sur cette base, l'Ambassade vous enverra une lettre à présenter lors de votre arrivée au Canada. Elle vous permettra d'entrer au Canada pour votre stage en santé, pour autant qu'il n'y ait aucune information négative.

- **Obtenir une autorisation du Collège des médecins du Québec (uniquement pour les stages ayant lieu dans la province de Québec)**



Pour les stages se déroulant dans la province du Québec, vous devrez obtenir une autorisation du Collège des médecins pour pouvoir effectuer votre stage. Pour cela, demandez à l'institution d'accueil d'élaborer un courrier destiné au Collège des médecins et de vous le transmettre avec les documents à fournir. Pour toutes les questions liées à cette autorisation, veuillez-vous renseigner directement auprès de votre institution d'accueil.

Pour plus de renseignement : <http://www.cmq.org/page/fr/etudiant-admission-1er-cycle.aspx>

A noter cependant que ces documents n'assurent pas votre entrée au Canada car la décision finale appartient aux agents au port d'entrée.

Au contraire, si votre stage a une durée de **plus de 4 mois**, vous devrez demander un permis de travail (voir les catégories ci-dessous), et également effectuer un examen médical.

C. Demande de permis de travail pour les étudiant-e-s de nationalité suisse (ou citoyen d'un pays membre du programme EIC), âgé-e-s entre 18 et 35 ans

Lors d'une demande de permis de travail, nous recommandons fortement aux étudiant-e-s de **nationalité suisse ou citoyens d'un pays membre du programme EIC et âgé-e-s entre 18 et 35 ans** de faire leur demande de permis de travail via le programme EIC (Expérience Internationale Canada – <http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/eic/index.asp>), catégorie **Stage coop international**.

Pour être admissible à la catégorie « stage coop international », vous devez :

- être un citoyen suisse ;
- posséder un passeport suisse valide pendant toute la durée de votre séjour au Canada. Votre permis de travail ne sera pas valide au-delà de la validité de votre passeport ;
- être âgé de 18 à 35 ans ;
- être inscrit comme étudiant dans une institution postsecondaire en Suisse ;
- disposer de l'équivalent de 2'500 \$ CAN pour couvrir vos dépenses au Canada ;
- être en mesure de souscrire à une assurance maladie pour la durée de votre séjour. Vous aurez peut-être à fournir une preuve de cette assurance à votre arrivée au Canada ;
- être recevable au Canada ;

**Solution
préconisée
par la HES-
SO si la
personne
est éligible**

- détenir, avant votre départ, un billet aller-retour ou démontrer que vous aurez suffisamment d'argent pour vous acheter un billet de retour à la fin de votre séjour autorisé au Canada ;
- avoir une offre d'emploi signée ou un contrat d'emploi signé pour un placement ou un stage au Canada qui respecte les exigences de votre programme universitaire en Suisse ;
- ne pas être accompagné de personnes à charge ;
- déboursier les frais.

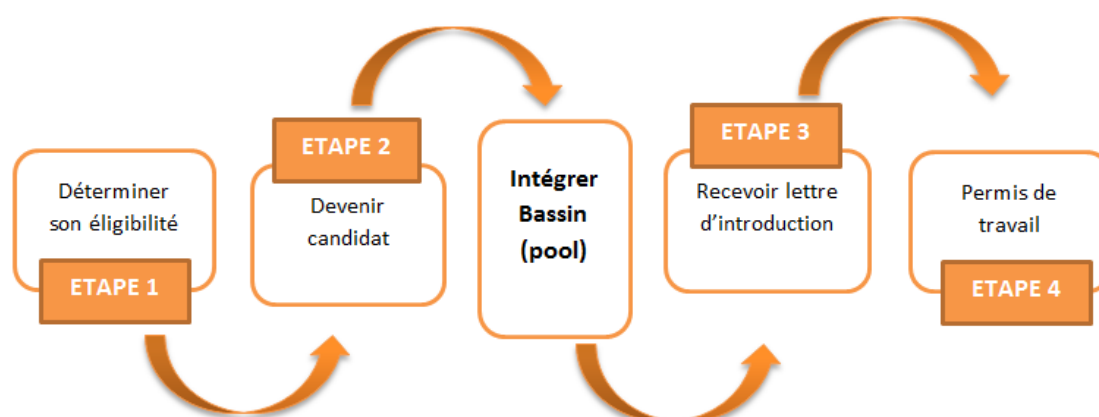
Déterminez votre admissibilité au programme EIC :

<http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/eic/admissibilite.asp>

Pour effectuer cette demande, vous aurez besoin de fournir les éléments suivants :

- Offre de stage détaillée (titre, tâches, dates, lieu), signée et sur en-tête de l'entreprise/organisme canadien ;
- Photos d'identité ;
- Photocopie du passeport valide pendant la durée du stage ;
- Preuves financières (2'500 CAD / 1'790 CHF) ;
- Frais de participation (150 CAD / 107 CHF) ;
- Assurance maladie, hospitalisation, rapatriement valide au Canada ;
- L'employeur canadien doit soumettre l'offre d'emploi via le portail des employeurs et payer les frais relatifs à la conformité de l'employeur (230 CAD / 165 CHF) **avant que la demande de permis de travail ne soit faite par l'étudiant-e**

Le processus sera le suivant :



Etapes 1 et 2 : Création du profil + Devenir candidat

L'objectif de cette étape est de créer son profil pour pouvoir intégrer un ou des bassins (*pool*) de candidats afin de recevoir une invitation à présenter une demande de permis de travail.

Pour commencer, déterminez votre admissibilité à EIC en répondant à quelques questions :
<http://www.cic.gc.ca/ctc-vac/veniraucanada.asp>



A la première question (Que souhaiteriez-vous faire au Canada ?), sélectionner « EIC – Voyager et travailler »

Découvrez si vous pouvez présenter une demande

*Tous les champs doivent être remplis.

Que souhaiteriez-vous faire au Canada? ?

S'il vous plaît faire une sélection

- S'il vous plaît faire une sélection
- Étudier
- Visiter
- Y déménager
- Travailler
- En transit seulement - moins de 48 heures
- EIC - Voyager et travailler**

Les autres questions permettent de diriger les candidats vers le bassin Stage.

Avez-vous l'intention d'occuper un emploi ou de faire un stage au Canada dans le cadre de vos études?

Oui

Disposez-vous d'une lettre d'offre, d'un contrat d'emploi ou d'une entente de stage signé par un employeur au Canada?

Oui

Êtes-vous inscrit dans un collège ou une université dans votre pays de citoyenneté?

Oui

A la fin de l'étape 1, vos résultats sont les suivants :

Vos résultats

Expérience internationale Canada (EIC)

Vous pouvez être admissible à venir au Canada dans le cadre d'Expérience internationale Canada.

Vous êtes admissible aux bassins suivants:

- la catégorie **stage coop international**
- la catégorie **jeunes professionnels**

Continuer

En continuant, vous obtiendrez votre code de référence personnel qui ressemblera au numéro suivant : BK9162841494. Ne perdez pas ce code car il vous permettra de créer votre compte. Ensuite, rendez-vous sur la page <http://www.cic.gc.ca/francais/services-e/moncic.asp> et aller sous « s'enregistrer » (à droite de l'écran) :

- Créez un nom d'utilisateur et un mot de passe
- Répondez aux différentes questions

Une fois cela fait, vous aurez créé votre cléGC et vous pouvez cliquer sur « continuer » pour créer votre compte. Quand ce dernier sera créé, à la question « Que voulez-vous faire aujourd'hui ? », choisissez « **Expérience internationale Canada** » :

- Entrez votre code de référence personnel (vous obtiendrez ensuite un rappel des catégories EIC auxquelles vous êtes éligible)
- Complétez l'ensemble des formulaires (dans le formulaire « Détails sur la demande », choisissez la catégorie « **Coopération internationale** »)
- Une fois l'ensemble des formulaires complétés, votre profil est validé

Formulaires complétés = profil validé

Nom du formulaire	Statut	Options
Détails personnels	✓ Terminé	Continuer à remplir le formulaire
Coordonnées	✓ Terminé	Continuer à remplir le formulaire
Détails sur la demande	✓ Terminé	Continuer à remplir le formulaire
Détails - travail et études	✓ Terminé	Continuer à remplir le formulaire

← Quitter Continuer →

▾ Détails sur la demande

Vous êtes admissible au titre de la catégorie jeunes professionnels.
 Voulez-vous que votre candidature soit ajoutée dans le bassin de cette catégorie?
 Si vous sélectionnez « non », votre nom ne sera pas versé au bassin de candidats pour cette catégorie et vous ne serez pas invité à présenter une demande pour cette catégorie.

Non ▾

Vous êtes admissible au titre de la catégorie coopération internationale.
 Voulez-vous que votre candidature soit ajoutée dans le bassin de cette catégorie?
 Si vous sélectionnez « non », votre nom ne sera pas versé au bassin de candidats pour cette catégorie et vous ne serez pas invité à présenter une demande pour cette catégorie.

Oui ▾

ETAPE 1 : création du profil terminée !



A la fin de votre inscription, un message de félicitations s'affiche. Pas de conclusions hâtives, ce message vous félicite uniquement d'avoir finalisé votre inscription ! Le fait d'avoir créé un profil d'EIC ne signifie pas que vous avez présenté une demande de permis de travail. Vous devez obtenir une invitation à présenter une demande avant de pouvoir commencer à remplir une demande de permis de travail

A ce stade, vous avez intégré le « bassin de candidats » et vous recevrez une invitation par le biais de « MonCIC » selon le calendrier des « rondes d'invitation » (<http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/eic/selection.asp>); l'invitation est valable 10 jours. Vous aurez alors 3 choix :

- Refuser l'invitation ⇒ retour dans le bassin avec la possibilité d'être invité à nouveau
- Ne donner aucune réponse ⇒ votre profil sera retiré du bassin (vous devrez créer un nouveau profil pour pouvoir être invité à nouveau)
- Accepter l'invitation ⇒ vous avez 20 jours pour donner suite

Si vous acceptez l'invitation, vous avez **20 jours pour présenter votre demande de permis de travail et télécharger les documents nécessaires dans MonCIC** (copie passeport, carte d'étudiant, numéro d'offre d'emploi, etc.) + **payer les frais de participation de 150 \$ CAD (environ 107 CHF)**.

Vous pouvez sauvegarder votre formulaire en ligne et y revenir aussi souvent qu'il le faut jusqu'à ce que vous soyez prêt à le soumettre. Vous recevrez un message dans votre compte MonCIC indiquant l'heure et la date de votre échéance.

Toutes vos réponses doivent être complètes et véridiques. Si les autorités canadiennes découvrent que vous avez fait de fausses déclarations à votre sujet, votre demande sera refusée.

Dès que votre demande sera remplie, le système va générer une liste de contrôle personnalisée qui vous indiquera les documents justificatifs à télécharger.



A noter que votre employeur doit payer des frais de 230 \$ CAD relatifs à la conformité de l'employeur et soumettre votre offre d'emploi à CIC. **Votre employeur doit effectuer cette étape avant que vous présentiez votre demande de permis de travail. Il obtiendra un numéro d'offre d'emploi qu'il devra vous transmettre pour pouvoir déposer votre demande de permis de travail.**

Evaluation de la demande de permis de travail :

- ✓ Délai de traitement : 8 semaines
- ✓ Frais remboursés si **retrait** avant l'envoi de la lettre d'introduction ou **refus** de la demande de permis de travail

Etapas 3 : Fournir ses données biométriques

Une fois l'ensemble des documents soumis, vous recevrez une lettre d'instruction biométrique (par email) vous informant de la procédure à suivre pour fournir votre biométrie dans un Centre de réception des demandes de visa (CRVD), dans les 30 jours suivant le dépôt de votre demande. Malheureusement, à ce jour, les CRVD les plus proches se trouvent à Lyon et Paris.

(pour trouver un CRVD : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/contactez-ircc/bureaux/trouver-centre-reception-demande-visa.html>)

Etapas 4 et 5 : Lettre d'introduction + obtention du permis de travail

Vous ne recevrez pas directement votre permis de travail. Vous allez recevoir une lettre d'introduction (dans MonCIC) qu'il faudra **imprimer et présenter** à votre arrivée au Canada, à l'agent d'immigration. C'est à ce moment-là que vous recevrez votre permis de travail, pour autant que l'agent des services frontaliers soit convaincu que vous n'êtes pas interdit de territoire. Si ce n'est pas le cas, vous pourriez devoir prendre le prochain vol vers votre pays à vos frais. Il faut obligatoirement avoir la lettre d'introduction **avant** d'entrer au Canada



D. Demande de permis de travail pour les étudiant-e-s citoyens d'un pays non membre du programme EIC ou étant âgé-e-s de plus de 35 ans

Si vous n'êtes **pas citoyen d'un pays membre du programme EIC ou avez plus de 35 ans**, vous ne pouvez pas faire une demande de permis de travail via EIC (Expérience Internationale Canada). Il y a deux types de permis de travail, hors EIC :

- **Permis de travail ouvert** (permet de travailler pour n'importe quel employeur au Canada, sauf restrictions)
- **Permis de travail lié à un employeur donné** (permet de travailler selon les conditions indiquées sur votre permis de travail, à savoir : nom de l'employeur / période pendant laquelle vous pouvez travailler / endroit où vous pouvez travailler)

Dans votre cas, vous connaissez l'employeur chez lequel vous allez effectuer un stage et ce stage a une durée limitée. Vous devez donc faire une demande de permis de travail lié à un employeur donné (= programme de mobilité internationale : permis de travail pour un employeur précis avec dispense de l'étude d'impact sur le marché du travail : <http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/outils/temp/travail/admissibilite/precis.asp>).

Avant que vous ne présentiez votre demande de permis de travail, votre employeur doit :

- présenter une offre d'emploi à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
- payer les frais relatifs à la conformité de l'employeur de 230 \$
- vous fournir un numéro d'identification de l'offre d'emploi

Pour commencer, découvrez si vous pouvez présenter une demande en répondant à différentes questions. Le questionnaire suivant vous dirigera automatiquement vers la bonne catégorie : <http://onlineservices-servicesenligne.cic.gc.ca/eapp/eapp.do>.

A la première question (Que souhaiteriez-vous faire au Canada ?), répondez « Travailler » :

Que souhaiteriez-vous faire au Canada? ?

S'il vous plaît faire une sélection

S'il vous plaît faire une sélection

Étudier

Visiter

Y déménager

Travailler

En transit seulement - moins de 48 heures

EIC - Voyager et travailler



Et choisissez « Autre, dispensé de l'EIMT » à la question ci-dessous :

Quel type de permis de travail voulez-vous demander? ?

Autre, dispensé de l'EIMT

Une fois l'ensemble du questionnaire rempli, vous serez dirigé vers la page « Votre liste de contrôle personnelle ». Cette page contient votre code de référence personnel qui vous permettra de déposer votre demande ainsi que toutes les informations nécessaires.

Les frais s'élèvent à environ 155 \$ et le délai de traitement est approximativement de 4 semaines.

Une fois votre demande soumise, vous recevrez une lettre d'instruction biométrique (par email) vous informant de la procédure à suivre pour fournir votre biométrie dans un Centre de réception des demandes de visa (CRVD), dans les 30 jours suivant le dépôt de votre demande. Malheureusement, à ce jour, les CRVD les plus proches se trouvent à Lyon et Paris.

(pour trouver un CRVD : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/contactez-ircc/bureaux/trouver-centre-reception-demande-visa.html>)

Votre arrivée au Canada

A votre arrivée au Canada, vous serez accueilli par un agent des services frontaliers à l'aéroport. Dites-lui que vous venez au Canada pour travailler et ayez avec vous les documents suivants :

- votre passeport
- votre lettre d'introduction pour le point d'entrée
- une preuve de fonds
- une preuve d'assurance maladie
- un billet de départ du Canada ou une preuve de fonds suffisants pour acheter un tel billet
- les originaux des documents que vous avez fournis à l'appui de votre demande de permis de travail

Une fois votre permis de travail reçu, n'oubliez pas de le vérifier **minutieusement** avant de quitter le bureau de l'Agence des services frontaliers. Assurez-vous de bien comprendre tous les renseignements figurant sur le permis ainsi que les éléments suivants :

- Votre nom est bien orthographié
- La date d'expiration inscrite sur le document dans la case « Date d'expiration » est correcte
- Le nom de votre employeur doit être indiqué (vous pouvez travailler uniquement pour l'employeur précisé sur votre permis de travail – le nom indiqué s'appuie sur l'offre d'emploi présentée)
- La période de validité de votre permis de travail ne doit pas excéder :
 - La durée indiquée sur l'entente conclue entre le Canada et votre pays
 - La date d'expiration de votre passeport
 - La date d'expiration de votre assurance maladie
 - La date de fin de votre contrat

Si vous pensez qu'il y a une erreur sur votre permis de travail, avisez **immédiatement** l'agent des services frontaliers.

Quitter le Canada et y revenir

Si vous quittez le Canada pendant la période de validité de votre permis de travail et revenez au pays pour reprendre le travail, l'agent des services frontaliers **réévaluera votre admissibilité** chaque fois que vous reviendrez.

Si vous êtes toujours admissible, l'agent des services frontaliers vous autorisera à revenir au Canada avec votre permis de travail original.

Le permis de travail porte la mention « Ceci n'autorise pas la rentrée ». Cela signifie que le permis de travail vous permet de travailler au Canada **après** y avoir été admis légalement.

Le permis de travail :

- ne fait pas office de visa ou de passeport vous permettant d'entrer au Canada
- ne garantit pas votre retour au Canada

Examens médicaux

Pour tous les stages où le stagiaire est en contact avec des personnes, un examen médical est obligatoire. **Cet examen doit obligatoirement avoir lieu chez un médecin désigné :**

(<http://www.cic.gc.ca/francais/information/medicaux/index.asp>).



Le médecin désigné vous fera subir un examen médical complet et pourrait vous faire passer des radiographies et des analyses en laboratoire. Quand votre examen sera terminé, le médecin fera parvenir les résultats à CIC ou vous remettra le formulaire Rapport médical préalable. Vous devrez le numériser et l'ajouter dans votre liste de contrôle des documents dans MonCIC.

Si on ne vous a pas demandé de fournir une « Preuve d'un examen médical », vous pouvez mettre le document dans « Documents optionnels » au bas de la liste de contrôle.

Si vous ne pouvez pas passer d'examen médical avant la date limite pour présenter votre demande de permis de travail, vous pouvez présenter une preuve que vous avez pris un rendez-vous.

Nous vous rendons attentif au fait que le prix de cet examen médical est assez élevé (environ CHF 450.-).

Prolongation du permis de travail pour les travailleurs temporaires

Si vous souhaitez prolonger votre séjour au Canada à titre de travailleur, vérifiez la date d'expiration de votre permis de travail et assurez-vous de présenter votre demande avant cette date. Remplissez le formulaire « Demande de modification des conditions de séjour ou de prorogation du séjour au Canada » **au moins 30 jours avant la date d'expiration de votre permis actuel.**

Pour tout complément, veuillez consulter le site Internet du Gouvernement du Canada :
<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/permis/temporaire/prolongez-modifiez.html>

Assurance maladie

L'agent des services frontaliers pourrait vous demander de fournir une preuve d'assurance maladie. L'entrée au Canada peut vous être refusée si vous ne possédez pas d'assurance.

Votre assurance doit couvrir :

- les soins de santé
- l'hospitalisation
- le rapatriement (le retour dans votre pays en cas de maladie grave, de blessure ou de décès)

Lorsque vous arrivez au point d'entrée, vous devez avoir une assurance maladie valide pendant toute la durée de votre séjour au Canada. Si votre contrat d'assurance ne couvre pas toute la durée de votre séjour, on vous délivrera un permis de travail qui expirera au même moment que votre assurance. Dans ce cas, vous ne pourrez pas demander une modification des conditions associées à votre permis de travail à une date ultérieure.

Dans certains cas, il est nécessaire de souscrire à une assurance maladie canadienne (se renseigner auprès de l'université ou de l'institution d'accueil).

Si une assurance canadienne n'est pas obligatoire, veillez à vous assurer auprès de votre assurance maladie et accident que vous serez couvert lors de votre séjour (il est parfois nécessaire de souscrire une assurance complémentaire). Les frais médicaux sont particulièrement élevés au Canada.

A noter qu'il n'est pas possible de suspendre son assurance maladie en Suisse durant la durée du séjour au Canada, mais il est possible de payer le minimum si vous prouvez, auprès de votre assurance, que vous paierez une autre assurance à l'étranger.

Les frais d'assurance-maladie au Canada varient entre 100 et 320 \$ CAD / mois

Pour le Québec :

Au Québec, aucune assurance maladie privée n'est, en principe, acceptée. C'est pour cette raison que dans la plupart des cas, il est nécessaire de souscrire à une assurance maladie québécoise.

Toutefois, le Gouvernement du Québec a conclu des ententes de réciprocité en matière de sécurité sociale incluant un volet relatif à la santé avec certains pays (Belgique, Danemark, Finlande, France, Grèce, Luxembourg, Norvège, Portugal, Roumanie, Suède). Cela permet à l'étudiant-e provenant de ces pays d'avoir droit à l'assurance maladie du Québec.

Normalement, ces ententes de réciprocité sont liées à la nationalité et non à la résidence. Cela veut dire que si un ou une étudiant-e possède la nationalité d'un pays mentionné ci-dessus, elle ou il pourrait entreprendre les démarches demandées par la RAMQ (Régie de l'assurance maladie Québec) pour être exempté-e des frais d'assurance.

Pour plus d'information : <http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-maladie/inscription/Pages/ententes-autres-pays.aspx>

Liens et documents utiles

Besoin d'aide supplémentaire ?

<http://www.cic.gc.ca/francais/centre-aide/resultats-par-sujet.asp?top=16>

Expérience internationale Canada – Fonctionnement des bassins de candidats :

<http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/eic/bassins.asp>

Expérience internationale Canada – Fonctionnement des rondes d'invitations :

<http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/eic/selection.asp>

Apprenez-en davantage à propos des exigences concernant l'examen médical :

<http://www.cic.gc.ca/francais/information/medicaux/examen-medical-temp.asp>

Site Web de CiC :

<http://www.cic.gc.ca/francais/index.asp>

Site Internet HES-SO :

www.hes-so.ch (onglet International)

Programme EIC



Gouvernement du Canada Government of Canada
Ambassade du Canada Embassy of Canada
Expérience Internationale Canada International Experience Canada

Canada



International
Experience
Internationale
Suisse

Vous êtes Suisse ?
Vous avez entre 18 et 35 ans ?
Vous souhaitez faire un stage ou
vous perfectionner avec une expérience professionnelle au Canada ?

Grâce à l'initiative **Expérience internationale Canada (EIC)**, c'est possible !

2 catégories sont disponibles :

Jeunes professionnels

Cette catégorie est conçue pour les citoyens suisses, particulièrement ceux qui détiennent un diplôme d'études postsecondaires et qui souhaitent faire avancer leur carrière en acquérant de l'expérience professionnelle au Canada. Les candidats doivent avoir une offre d'emploi signée ou un contrat d'emploi signé avant de postuler (jusqu'à 18 mois).

Stage coop international

Cette catégorie est conçue pour les citoyens suisses qui sont inscrits dans une institution postsecondaire en Suisse. Les candidats doivent être des étudiants inscrits pour la durée du stage et doivent être tenus de compléter ou vouloir compléter un stage au Canada afin de respecter une partie de leur programme d'études (jusqu'à 18 mois).

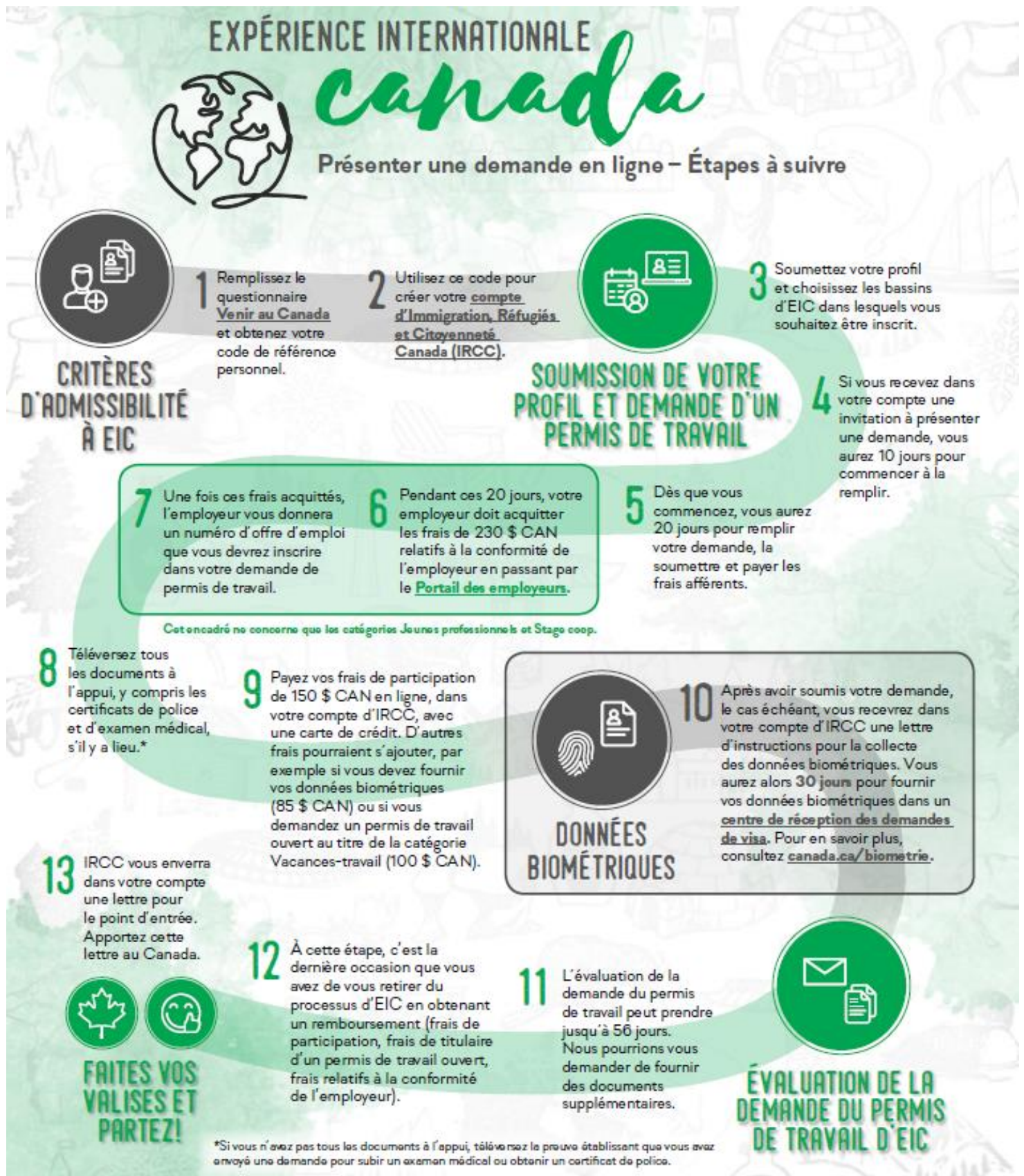
Pour plus d'information :

www.canada.ca/iec-eic



Suivre @CanSuisse

Procédure de demande de participation en ligne





Gouvernement du Canada
Ambassade du Canada

Government of Canada
Embassy of Canada

Liens utiles... Canada on line... Canada/Suisse

Ambassade du Canada en France
Embassy of Canada in France
www.france.gc.ca

Ambassade du Canada en Suisse
Embassy of Canada to Switzerland
www.suisse.gc.ca
www.switzerland.gc.ca

Citoyenneté et Immigration Canada
Citizenship and Immigration Canada
www.cic.gc.ca

Gouvernement du Canada
Government of Canada
www.gc.ca

Programmes internationaux pour les jeunes
International Youth Programs
www.international.gc.ca/iyp-pij

Mobilité jeunesse
Youth mobility
www.canada.ca/iec-iec

Vivre au Canada
Live in Canada
www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/vivre/
www.cic.gc.ca/english/newcomers/live/

Douanes canadiennes
Canadian customs
www.cbsa-asfc.gc.ca

Importation d'animaux et d'aliments
Importing Food and Pets
www.inspection.gc.ca

Impôts - Agence du Revenu du Canada
Income Tax - Canada Revenue Agency
www.cra-arc.gc.ca

Numéro d'Assurance Sociale (NAS)
Social Insurance Number (SIN)
www.servicecanada.gc.ca/fra/sc/nas

Assurance-maladie - Health Insurance
Santé Canada - Health Canada
www.hc-sc.gc.ca

Prestations du Canada
Canada Benefits
Allocations, bourses, assurance-emploi, retraite
Benefits, scholarships, unemployment insurance,
pension
www.prestationsducanada.gc.ca

Permis de conduire
Driver's licence
www.servicecanada.gc.ca/fra/sujets/cartes/permis_conduire.shtml

Francophonie canadienne
www.fcfa.ca
www.franco.ca
www.canada.ca/immigrationfranco

Réseau de développement économique et
d'employabilité (RDÉE)
www.rdee.ca

Guide «Vous voulez travailler au Canada ?»
«Planning to work in Canada?» guide
www.compétences.gc.ca/immigrants/guide
www.credentials.gc.ca/immigrants/workbook

Sites d'offres d'emploi au Canada
Job sites in Canada
www.guichetemplois.gc.ca www.monster.ca
www.cvtheque.com www.workopolis.com
www.canadajobs.com www.jobboom.com

Emploi et Développement Social Canada
Employment and Social Development Canada
www.edsc.gc.ca
www.esdc.gc.ca

**Travailler au Canada
Working in Canada**

Trouver un emploi, salaires, professions
réglementées, modèle de CV
Finding a job, salaries, regulated occupations,
sample CVs

www.travailleraucanada.gc.ca
www.workingincanada.gc.ca

Services aux Jeunes/Services for Youth

www.jeunesse.gc.ca
www.youth.gc.ca

**Ingénieurs Canada
Engineers Canada**

www.ccpe.ca

**Le Conseil médical du Canada
Medical Council of Canada**

www.mcc.ca

**Bottin téléphonique
Telephone directory**

www.canada411.ca

**Industrie Canada
Industry Canada**

www.strategis.gc.ca

Les affaires

www.lesaffaires.com

**Démarrer une entreprise au Canada
Start a business in Canada**

www.investiraucanada.gc.ca

**Association des universités et collèges du Canada
Association of Universities and Colleges of Canada**

www.aucc.ca

**Association des universités de la francophonie
canadienne**

www.aufc.ca

**Équivalence et reconnaissance des diplômes
internationaux
Equivalency and recognition of international
credentials**

www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/competences/index.asp
www.cic.gc.ca/english/newcomers/credentials/index.asp

**Étudier au Canada
Studying in Canada**

Système d'éducation, bourses
Education system, scholarships

www.educationaucanada.gc.ca

**Association canadienne des journaux
Canadian Newspaper Association**

Information, offres d'emploi, petites annonces
Information, job offers, classified ads

www.journauxcanadiens.ca
www.newspaperscanada.ca

**Tests de français approuvés
Approved French tests**

www.fda.ccip.fr

**Tests d'anglais approuvés
Approved English tests**

www.ielts.org

**Le guide du logement au Canada pour le nouvel
arrivant**

The Newcomer's Guide to Canadian Housing
www.schl.ca/newcomers

**Offres de colocation
Shared housing offers**

www.colocation.fr
www.kijiji.ca

Office fédéral des migrations

www.eipd.admin.ch/content/eipd/fr/home.html

**Association Internationale des étudiants en
Sciences économiques et commerciales (AIESEC)**

www.aiesec.ch

**Association internationale pour les stages
techniques à l'étranger (IAESTE-Praktika)**

www.iaeste.ch

**Stages en agriculture
Agroimpuls**

www.agroimpuls.ch

IFYE-Swiss

www.ifye.ch/fr/node/1

Organisation des Suisses à l'étranger

www.aso.ch

